

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU d

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Recu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID: 040-200039253-20250128-DEL2025CC280102-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensi et du Born, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq – 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2025CC280102

PRESENTS: M. Jean MORA, Monsieur Thierry GALLEA, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis DEVERAT EXCUSES: M. Jean-François LASTECOUERES, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Pierre LAPEYRE,

Madame Aline MARCHAND, M. Jean-Louis BARRERE

ABSENTS:

M. Jean-Jacques LEBLOND est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice: 15

Présents: 09 Absents: Excusés: 06

Pouvoir: M. Jean-François LASTECOUERES à M. Jean MORA et M. Jean-Claude CAULE à Jean-Jacques LEBLOND

OBJET: Débat d'orientation budgétaire pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Vu les débats qui ont eu lieu lors de la séance du 28 janvier 2025, rapportés dans le rapport du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Article unique

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires 2025.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

TE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.